



Conditions générales de vente

Vente de produits

Fourniture de services



powered by tango»

together with



Table of contents

1	Définitions	4
2	Conditions applicables	5
3	Frais, facturation et paiement	6
3.1	Prix Frais	6
3.2	Factures et paiement	6
3.3	Contestation de facture	6
3.4	Paiement tardif	6
4	Obligations du client	7
5	Procédure de contrôle des modifications.....	8
6	Livraison et Acceptation	9
6.1	Produits	9
6.2	Services.....	9
7	Déclarations et garanties.....	10
7.1	Concernant les Services.....	10
7.2	Concernant les Produits	10
7.3	Notifications	10
7.4	Limitations concernant les obligations de la garantie	10
8	Résiliation.....	11
9	Droits de propriété.....	12
9.1	Réserve de propriété des produits	12
9.2	Droits de propriété intellectuelle	12

10 Confidentialité	13
10.1 Informations confidentielles	13
10.2 Divulgateion	13
10.3 Exceptions.....	13
11 Protection des données à caractère personnel	14
12 Responsabilités	16
13 Dispositions générales	17
13.1 Droit applicable et juridictions compétentes	17
13.2 Pas de partenariat.....	17
13.3 Sous-traitance	17
13.4 Non sollicitation	17
13.5 Cession.....	17
13.6 Variation	18
13.7 Entiereté du contrat; Successeurs; Titres des paragraphes; Divisibilité; Renonciation	18
13.8 Retour des produits	18
13.9 Cas de force majeure.....	18
13.10Notifications	18
13.11Importations et exportations	19

1 Définitions

“Acceptation” désigne l’acceptation des Produits, Services et Fournitures, selon le cas.

“Contrat” désigne l’Offre et les présentes conditions générales, ainsi que toutes les Annexes ci- jointes, qui peuvent être modifiées à l’occasion conformément à la clause 13.6.

“Jours ouvrables” désigne tout jour autre que le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés et fêtes légales.

“Fourniture” désigne les conceptions, les spécifications, les logiciels (« software »), les contenus, la documentation, les modifications et/ou autres fournitures matérielles développés par Telindus dans le cadre de la fourniture de ses Services.

“Client” désigne la partie contractante qui conclut le présent Contrat avec Telindus.

“Frais” désigne les sommes facturées par Telindus au Client pour les Services et les Produits concernés par ce Contrat.

“Confirmation de commande” désigne la confirmation écrite du Bon de Commande par Telindus au Client après réception d’un Bon de Commande.

“Produit” désigne tous les matériels (« hardware »), logiciels (« software ») ou autres appareils achetés par le Client à Telindus conformément au présent Contrat.

“Offre” désigne une offre écrite et/ou un devis émis par Telindus pour la fourniture des Produits et Services.

“Bon de commande” désigne la commande transmise par le Client pour acceptation de l’Offre et des conditions générales pour la fourniture des Produits et Services.

“Services” désigne tous les Services de conseil et d’intégration fournis par Telindus dans le cadre du présent Contrat y compris, mais non exclusivement, la consultance, la conception, l’installation et la gestion du projet.

“Telindus” désigne Telindus SA - Luxembourg.

“Partie” désigne soit Telindus soit le Client ou ensemble “les Parties”.

2 Conditions applicables

Toutes les ventes de Produits et les fournitures de Services par Telindus seront régies par les présentes conditions générales à l'exclusion de toute autre condition, y compris toutes conditions générales du Client. Toutes les Offres de Telindus seront valables pour une période maximale de trente (30) jours. Le Client acceptera l'Offre en envoyant un Bon de Commande à Telindus. Un Bon de Commande n'aura force exécutoire: (i) qu'après délivrance par Telindus d'une Confirmation de Commande suite à la réception d'un Bon de Commande ou (ii) si Telindus entame la fourniture des Services ou la livraison des Produits. En cas de conflits ou de contradictions entre les conditions générales et l'Offre, l'Offre prévaudra sur les présentes conditions générales.

3 Frais, facturation et paiement

3.1 Prix Frais

Tous les Frais sont exprimés hors TVA. Le prix d'un Produit est basé sur le coût du Produit en vigueur à la date de l'Offre. Les Frais pour la livraison des Produits au lieu requis par le Client sont estimés et facturés séparément. Les Frais pour les Services seront facturés conformément à l'Offre.

Lorsque les produits font l'objet d'un programme de reprise convenu entre le Client et Telindus, le Client retournera les produits au lieu spécifié par Telindus, endéans les délais convenus. Telindus transmettra automatiquement une facture lorsque les produits ne sont pas retournés endéans les délais convenus.

3.2 Factures et paiement

Toutes les factures seront établies en euros et émises immédiatement après la livraison des Produits ou conformément à l'Offre en ce qui concerne les Services. Les factures sont dues et payables dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. Tous les coûts liés au paiement d'une facture seront supportés par le Client.

Si le Client réside hors de Luxembourg, Telindus peut, à sa seule discrétion, exiger que le prix total des Produits et Services commandés soit garanti par une lettre de crédit irrévocable confirmée par une banque acceptée par Telindus, immédiatement après réception du Bon de Commande. Telindus se réserve le droit de retirer, à tout moment, tout période de crédit si, à son avis, la solvabilité du Client est altérée d'une quelconque manière.

3.3 Contestation de facture

Si une facture est contestée d'une quelconque manière, le Client est tenu d'en informer Telindus par écrit dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture. Le Client paiera, en tout cas, le montant incontesté de toute facture contestée.

3.4 Paiement tardif

En cas de paiement tardif, Telindus sera habilité à (i) suspendre, après notification écrite, toutes les livraisons, garanties ou Services ultérieurs et (ii) appliquer, automatiquement et sans préavis, des intérêts de 1 % par mois (ou le maximum permis par la loi) calculés journalièrement depuis la date d'échéance jusqu'à la réception effective du paiement.

4 Obligations du client

Le Client apportera à Telindus toute l'aide nécessaire pour permettre la fourniture effective des Produits et Services. Cette aide inclura, mais de manière non limitative: (i) l'obtention de toutes les licences et autorisations nécessaires à la fourniture des Produits ou l'exécution des Services; (ii) la désignation d'un membre de son personnel en tant que seule personne de contact pour toutes les communications avec Telindus ainsi que pour la coordination de l'exécution des obligations des Parties au terme du présent Contrat; (iii) la transmission de toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services ou à la livraison des Produits; (iv) la mise à disposition de l'espace de travail ou des bureaux appropriés et l'accès aux installations, équipements et systèmes; (v) l'affectation d'un personnel qualifié, compétent et approprié aux fonctions qui permettront à Telindus de fournir les Services; (vi) la prise des décisions en temps opportun concernant les Services; (vii) la mise à disposition en temps opportun avant le démarrage des Services de toutes les procédures de sécurité applicables ou autres polices auxquelles Telindus est tenu de se conformer et (viii) la préparation de l'environnement nécessaire à la fourniture des Services. La préparation comprend, mais de manière non limitative, la fourniture de la puissance électrique adéquate et des conditions ambiantes appropriées.

5 Procédure de contrôle des modifications

Chaque Partie peut proposer toute modification ou amélioration raisonnable des Services (“Modification”). La Partie qui demande la Modification doit en informer l’autre Partie par écrit (la “Demande d’Ordre de Modification”) en précisant (i) la Modification proposée, (ii) l’objectif ou le but de la Modification, (iii) les exigences et les spécifications ainsi que (iv) le calendrier requis pour la Modification. Dans les meilleurs délais possibles, Telindus notifiera par écrit au Client (i) si la Modification proposée est acceptable et (ii), le cas échéant, tout impact que la Modification proposée pourrait avoir sur le coût et le calendrier de prestation des Services, y compris une description des modifications des produits et des ressources nécessaires (“Réponse à l’Ordre de Modification”). Les Parties doivent fournir une approbation écrite (un “Ordre de Modification”) à la Réponse à l’Ordre de Modification pour autoriser la Modification avant qu’elle ne soit mise en œuvre. Les Ordres de Modification constitueront ensuite les Services revus.

6 Livraison et Acceptation

6.1 Produits

Telindus livrera les Produits “Carriage Paid To” (port payé) jusqu’au locaux du Client (CPT Incoterms 2000). Les dates de livraison mentionnées dans les Offres ou les bons de commande sont uniquement approximatives. Telindus mettra en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour livrer les Produits au temps et lieu convenus. Le Client prendra livraison des Produits en temps opportun. Toute réclamation pour vice apparent ou non-conformité des Produits sera notifiée à Telindus par écrit dans les trois (3) Jours ouvrables suivant la livraison. Si le Client ne prend pas livraison d’un quelconque Produit, Telindus sera habilité à facturer immédiatement (i) le prix des Produits et (ii) tout autre coût occasionné par le défaut de prise de livraison en temps opportun par le Client.

6.2 Services

Telindus mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour fournir les Services dans les délais convenus. L’Acceptation sera effectuée et tous les Services seront considérés comme acceptés au terme de l’exécution des Services, sauf si le Client rejette les Services et/ou les Fournitures par écrit dans les cinq (5) Jours ouvrables après la fin de l’exécution des Services et/ou des Fournitures.

7 Déclarations et garanties

7.1 Concernant les Services

Telindus fournira les Services au Client avec un soin et une habileté raisonnables conformément aux normes et pratiques industrielles généralement acceptées.

7.2 Concernant les Produits

Telindus ne fait aucune déclaration ou n'accorde aucune garantie relative au Produit autre que celles indiquées dans les documents qui accompagnent le Produit. Telindus attribue et cède au Client toute garantie du fabricant. Le Client reconnaît qu'il n'aura de recours qu'en vertu de ces garanties et uniquement contre le fabricant des dits Produits. Si un Produit ne comporte pas de déclaration de garantie, Telindus accordera la garantie liée aux Produits comme prévu à la clause 8.2. Telindus garantit que le matériel (« hardware ») est exempt de tout défaut matériel et de fabrication pendant une période de trois (3) mois suivant la livraison. En cas de défaut, le Client contactera Telindus et lui fournira le numéro de série, la pièce et le numéro de modèle du fabricant et une description du défaut ou de toute autre information appropriée. Tous les Produits défectueux seront retournés aux locaux de Telindus aux frais du Client. Telindus aura pour seule obligation en ce qui concerne la garantie sur le matériel (« hardware »), selon son propre choix, de remplacer ou de réparer le Produit défectueux. Telindus peut, selon son propre choix, utiliser des pièces neuves, remises en état ou refabriquées. Si un Produit retourné s'avère non défectueux ou si le Produit n'a pas été utilisé conformément aux spécifications, Telindus facturera le temps consacré à examiner le Produit ainsi que les autres coûts connexes. Les pièces réparées ou remplacées seront garanties pour la période restante de la garantie originale. Telindus garantit que le logiciel (« software ») sera conforme, dans tous les aspects matériels, aux spécifications de la documentation du logiciel pendant une période de trois (3) mois suivant la livraison. Telindus ne garantit pas que le fonctionnement du logiciel (« software ») soit ininterrompu ou sans défaut. Telindus n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, concernant le logiciel (« software »), sa qualité, sa valeur marchande ou son adéquation à un usage particulier. La seule obligation de Telindus en ce qui concerne les défauts du logiciel (« software ») sera limitée, selon son propre choix, au remplacement ou à la rectification du logiciel défectueux ou au remboursement du prix d'achat au lieu de la rectification ou du remplacement.

7.3 Notifications

Les notifications de réclamations au titre de la garantie doivent être effectuées par écrit et envoyées à Telindus par écrit avant l'expiration de la période de garantie.

7.4 Limitations concernant les obligations de la garantie

Telindus n'assumera aucune responsabilité concernant: (i) tout défaut provenant de toute conception ou spécification fournie par le Client; (ii) tout Produit réparé ou modifié par une Partie autre que Telindus ou un tiers non approuvé préalablement par Telindus; (iii) tout défaut provenant de tout acte ou omission par le Client ou tout tiers; (iv) tout défaut dû au fonctionnement anormal ou à des conditions physiques ou à un stress électrique; (v) tout défaut dû à un usage non conforme à l'installation, à la manutention ou aux instructions d'utilisation du fabricant du Produit.

8 Résiliation

Sans préjudice de ses autres droits et recours, chaque Partie peut résilier le présent Contrat immédiatement, moyennant notification écrite transmise à l'autre Partie, si celle-ci: (i) viole de manière déterminante une quelconque de ses obligations découlant du présent Contrat et, si elle est en mesure de remédier à cette violation, ne l'a fait dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite lui demandant de remédier à ladite violation; ou (ii) n'est pas en mesure de payer ses dettes ou devient insolvable ou en cas d'ordonnance ou de résolution décrétant l'administration, la liquidation ou la dissolution de l'autre Partie (pour toute autre raison qu'aux fins d'une fusion ou d'une restructuration solvable), (iii) désigne un administrateur ou autre curateur, liquidateur ou agent similaire pour la totalité ou une partie substantielle des actifs de l'autre Partie ou l'autre Partie conclut ou propose tout concordat ou accord avec ses créanciers en général ou si quelque chose d'analogue à ce qui précède se produit dans toute juridiction applicable, (iv) viole de manière déterminante ses obligations en matière de paiement.

La résiliation du présent Contrat se fera sans préjudice des droits des Parties déjà acquis et existants. En tout état de cause, le Client sera tenu de payer la totalité (i) du prix des Produits commandés par Telindus à son fournisseur et qui ne peuvent être annulés, (ii) des Frais correspondant aux Services fournis, (iii) de tout autre coût pour le personnel de Telindus affecté à la fourniture des Services et (iv) de toute autre dépense supportée par Telindus, y compris les intérêts échus jusqu'à la date de résiliation.

9 Droits de propriété

9.1 Réserve de propriété des produits

Les Produits resteront la seule propriété de Telindus jusqu'au paiement complet du prix d'achat. Jusqu'alors, le Client gardera les Produits et les conservera en tant qu'administrateur pour Telindus. Le Client stockera les Produits de sorte qu'ils soient aisément identifiables comme étant la propriété de Telindus. Le Client ne transférera pas les Produits aussi longtemps qu'il n'aura pas acquis la pleine propriété des Produits.

9.2 Droits de propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle (y compris, mais de manière non limitative, tout droit d'auteur, brevet, marque déposée et tout autre droit de propriété) de Telindus et/ou des fabricants des Produits (i) existant au moment de l'exécution du présent Contrat ou (ii) apparu en cours d'exécution du présent Contrat, est et restera la propriété unique et exclusive de Telindus, de ses concédants de licence ou de ses fournisseurs. Tout logiciel (« software ») est fourni moyennant un contrat de licence du concédant de licence ou du fabricant du logiciel. Si le Client reçoit, le cas échéant, un contrat de licence de logiciel requérant une signature, le Client le signera dans les meilleurs délais et renverra le contrat de licence au concédant de licence ou au fabricant du logiciel (« software »), comme précisé dans le contrat de licence de logiciel.

Aucun point du présent Contrat ne pourra être considéré comme un transfert ou une cession de tout droit de propriété intellectuelle de Telindus au Client. En conséquence, aucun titre ou prérogative de propriété d'aucun Produit ou matériel connexe (y compris, mais de manière non limitative, les rapports, schémas, fiches techniques, livres, machines, modèles, outils, outils de programmation, documents ou documentation et logiciels (« software »)) et toute modification ou amélioration apportée à celui-ci, utilisé, développé ou mis à disposition par Telindus durant la fourniture des Services, n'est transféré au Client. Telindus accorde au Client un droit personnel, non transférable et non exclusif d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de Telindus uniquement aux fins spécifiques prévues dans le présent Contrat.

10 Confidentialité

10.1 Informations confidentielles

Une Partie peut avoir accès aux informations confidentielles de l'autre Partie. Toute Offre ou information présentée comme confidentielle ("Informations confidentielles") sera traitée comme confidentielle. Chaque Partie prendra toutes les mesures raisonnables pour respecter la stricte confidentialité des Informations confidentielles et des termes du présent Contrat, et ne les dévoilera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice.

10.2 Divulgateion

Chaque Partie accepte que toutes les informations confidentielles reçues de l'autre Partie ne seront divulguées par la Partie réceptrice des informations qu'à ses employés ou sous-traitants pour qui la connaissance de ces informations confidentielles est nécessaire, et que la Partie réceptrice informera ces personnes de ses obligations en vertu du présent Contrat.

10.3 Exceptions

Les Informations confidentielles n'incluent pas (i) les informations régulièrement en possession de la Partie réceptrice ou connues de celle-ci avant la réception des dites informations de la part de la Partie divulgatrice et qui avaient été transmises à la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité; (ii) les informations qui ont été régulièrement divulguées à la Partie réceptrice par une autre personne; (iii) les informations qui font partie du domaine public ou y entrent sans action ou inaction inappropriée de la part de la Partie réceptrice; et (iv) les informations qui sont développées indépendamment par la Partie réceptrice.

11 Protection des données à caractère personnel

En adhérant à ces Conditions Générales de vente, le Client s'engage à respecter la Législation sur la Protection des Données à caractère personnel. Par Législation sur la protection des données à caractère personnel, on entend la loi luxembourgeoise du 2 août 2002 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre, ainsi que le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD) tel que modifié, remplacé ou abrogé de temps à autre, et toutes les autres lois et réglementations, lignes directrices et normes industrielles (telles qu'applicable) relatives au traitement des données à caractère personnel et à la vie privée. Dans tout échange entre les Parties, les notions de données à caractère personnel, de traitement, ainsi que de responsable du traitement et de sous-traitant seront interprétées au sens de la RGPD.

Telindus s'engage également à respecter la législation sur la protection des données à caractère personnel dans le champ d'application du Contrat.

Dans le cadre du Contrat, Telindus peut collecter, utiliser et avoir accès aux données à caractère personnel que le Client aurait mises à disposition de Telindus d'une manière ou d'une autre. En outre, le Client et ses représentants ou employés, en insérant leur adresse électronique sur l'un des sites Web de Telindus, acceptent que le Client et ses représentants ou employés recevront des courriels contenant des informations et des offres promotionnelles concernant les produits, services et solutions de Telindus et ceux relatifs aux partenaires de Telindus.

Sauf indication contraire dans les Conditions Générales spécifiques, le Client (ou le responsable du traitement des données à caractère personnel si le Client n'agit pas en tant que tel) détermine les buts et moyens du traitement des données à caractère personnel confiées à Telindus dans le cadre du Contrat et demande à Telindus de traiter les données à caractère personnel afin de fournir le Produit/Service concerné, le Client agira en tant que responsable du traitement de ces données à caractère personnel et Telindus en tant que responsable du traitement de ces données à caractère personnel en ce qui concerne ces données à caractère personnel. Il est à noter que dans la mesure où un Client demande à Telindus de proposer des moyens de traitement, ceci ne sera considéré que comme un avis et le Client conservera à tout moment la responsabilité de définir les moyens de traitement appropriés et la capacité en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel.

Dans la mesure où le Client agit pour le compte d'un autre responsable du traitement des données à caractère personnel, en tant que sous-traitant, le Client restera le point de contact unique pour les questions au responsable du traitement. En tout état de cause, le Client sera le point de contact unique pour toute demande de la personne concernée. Les données à caractère personnel mises à la disposition de Telindus par le Client peuvent concerner les types de personnes suivantes : clients du Client, fournisseurs, managers, employés, travailleurs, agents, représentants, consultants ou autres tiers. Les données à caractère personnel peuvent inclure les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- informations d'identification, coordonnées ;
- les préférences en matière de marketing direct ;
- factures et détails de facturation ;
- les données relatives à l'utilisation des Produits de Services ;
- tout autre type de données à caractère personnel identifiées dans le Contrat.

Telindus traitera les données à caractère personnel conformément aux instructions écrites du Client, à moins que Telindus ne soit obligé de traiter ou de transférer les données à caractère personnel d'une autre manière en vertu d'une décision judiciaire ou administrative provenant des institutions de l'Union européenne, d'une loi d'un État membre ou d'une décision judiciaire ou administrative. Le cas échéant, Telindus informera le Client à l'avance, sauf si la loi l'interdit. Sauf accord écrit contraire du Client et/ou du Contrat, le présent article constitue l'ensemble des instructions du Client à Telindus à cet égard.

Telindus traitera les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle et s'assurera que toute personne agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel (i) s'engage à respecter la confidentialité ou est soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité et (ii) s'abstient de traiter les données à caractère personnel, sauf dans la mesure permise par le Contrat.

Telindus prendra les mesures techniques et organisationnelles convenues dans le Contrat pour assurer un niveau de sécurité approprié au regard des risques inhérents au traitement (en particulier les risques de destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation, utilisation ou accès non autorisé et contre toute autre forme de traitement illicite), en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature des données à caractère personnel et des risques potentiels.

Si Telindus détecte une violation des données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, Telindus en informera le Client sans retard injustifié.

A la demande du Client, et compte tenu de la nature des données mises à la disposition de Telindus et du traitement y afférent, Telindus assistera raisonnablement le Client, dans la mesure du possible, dans :

- le traitement des demandes des personnes concernées exerçant leurs droits conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel ;
- appliquer des mesures techniques et organisationnelles de sécurité afin de se conformer à l'obligation de sécurité du Client en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel ;
- notifier toute violation des données à caractère personnel affectant les données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et à la personne concernée, le cas échéant, et ;
- réaliser des analyses d'impact sur la protection des données à caractère personnel et consulter l'autorité chargée de la protection de la vie privée dans ce contexte. Telindus se réserve le droit de réclamer une compensation raisonnable pour cette assistance.

En cas d'audit, le Client supportera à ses propres frais ainsi que le coût raisonnable des ressources internes de Telindus nécessaires à la réalisation de l'audit. Les audits seront limités aux aspects de confidentialité des données à caractère personnel jusqu'à un maximum de 3 jours ouvrables et ne seront autorisés que pendant les heures de bureau, sans impact sur les opérations de Telindus. Telindus et le Client conviennent de limiter les audits à un strict minimum, avec un maximum d'un audit tous les 2 ans, sauf s'il existe des raisons sérieuses pour un audit précoce ou si l'autorité de contrôle l'exige. Les certifications et rapports d'audit existants seront utilisés pour éviter les audits. Si un audit révèle que Telindus ou le Produit/Service n'est pas conforme aux dispositions du présent Contrat et/ou de la Législation sur la Protection des Données, le recours exclusif du Client et l'obligation exclusive de Telindus le seront : (i) les Parties examinent ces conclusions et que (ii) Telindus prend, à ses propres frais, tous les recours, y compris les solutions temporaires, qu'elle juge nécessaires pour se conformer aux dispositions du présent et/ou de la législation sur la protection des données. Telindus est en droit de réclamer au Client le paiement de toute action corrective si cette action a été rendue obligatoire en raison des modifications apportées à la législation sur la protection des données.

Le Client accorde par les présentes une autorisation écrite générique à Telindus d'utiliser des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel (i) dans la mesure nécessaire pour remplir ses obligations contractuelles au titre du Contrat et (ii) dans la mesure où Telindus reste responsable de tout acte ou omission de ses sous-traitants comme s'il était effectué par Telindus. La liste des sous-traitants traitant des données à caractère personnel est disponible sur demande. Telindus sera autorisé à transférer des données personnelles vers un pays en dehors de l'Espace Economique Européen qui n'a pas été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau approprié de protection des données si Telindus (i) a fourni des garanties conformément à la législation sur la protection des données ou (ii) peut se prévaloir d'une dérogation prévue par la législation sur la protection des données autorisant un tel transfert. Le Client signera, le cas échéant, les documents et accomplira les actes que Telindus peut raisonnablement exiger pour une telle mise en œuvre.

12 Responsabilités

Le présent Contrat définit la responsabilité totale de Telindus envers le Client. Sauf déclaration expresse contenue dans ce Contrat, toutes les responsabilités, garanties et conditions, expresses ou implicites, légales ou autres, sont exclues par les présentes conditions générales dans les limites légalement permises.

La responsabilité totale de Telindus relative à toute matière découlant de toute violation de ses obligations contractuelles (expresses ou implicites) ou de toute déclaration inexacte (sauf si elle est frauduleuse), acte dolosif ou omission, y compris toute négligence découlant de ou liée à ce Contrat, sera limitée comme suit: la responsabilité totale de Telindus (i) concernant les Produits est limitée au prix du Produit engageant la responsabilité et (ii) concernant les Services (y compris toute violation, exécution, non-exécution, acte ou omission) ne pourra, dans l'ensemble, dépasser un montant égal à cinquante (50) % des Frais payés à Telindus, au cours de la période de six mois qui précède immédiatement l'événement le plus récent engageant la responsabilité. Aucune Partie ne sera responsable vis-à-vis de l'autre pour tous dommages spéciaux, incidents ou consécutifs ou indirects (y compris, mais sans limitation, les dommages dus à des interruptions d'activité, des pertes de vente ou de bénéfices, avantages concurrentiels, goodwill, réclamations par des tiers ou pertes de données) indépendamment de la cause de ces pertes ou dommages. Toute réclamation du Client liée au présent Contrat doit être notifiée à Telindus dans les six (6) mois suivant la survenance du dommage ou de la réclamation ou de la perte, ou au plus tard six (6) mois après la résiliation du présent Contrat.

13 Dispositions générales

13.1 Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent Contrat sera régi par et interprété conformément au droit luxembourgeois. Tout litige découlant du ou lié au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Luxembourg.

13.2 Pas de partenariat

Aucun point du présent Contrat ne pourra être considéré comme créant une joint venture, un partenariat ou une autre association commerciale en dehors des termes du Contrat. Le personnel de Telindus qui fournit des Services au Client ne sera considéré, à aucune fin, comme un employé du Client. Chaque Partie restera un contractant indépendant. Aucune Partie ne sera habilitée à engager ou obliger l'autre de quelque manière que ce soit.

13.3 Sous-traitance

Telindus peut sous-traiter la totalité ou une partie des Services à un tiers ou plus, mais restera seule responsable pour ses obligations découlant du présent Contrat

13.4 Non sollicitation

Durant le présent contrat et pour une période de six (6) mois suivant la résiliation du présent Contrat, le Client ne sollicitera ni directement ni indirectement en vue de recruter ou d'engager aucun membre du personnel (comme employé, consultant ou en toute autre qualité) de Telindus ayant des responsabilités liées au présent Contrat, sans le consentement écrit préalable de Telindus.

13.5 Cession

Partie ne peut céder, accorder en sous-license ou transférer de toute autre manière un quelconque de ses droits découlant du présent Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne sera refusé ou retardé sans motif raisonnable, rien dans le présent Contrat n'interdisant cependant ou ne limitant le droit de Telindus de céder, accorder en sous-license, transférer ou aliéner de toute autre manière un quelconque de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat à ses filiales.

13.6 Variation

Le présent Contrat ne peut être amendé que si la modification est effectuée par écrit et signée par les représentants dûment autorisés des Parties.

13.7 Entiereté du contrat; Successeurs; Titres des paragraphes; Divisibilité; Renonciation

Le présent Contrat, ainsi que tous les documents inclus par référence, constitue l'entiereté du contrat entre les parties quant à son objet, et remplace tous les contrats préalables, oraux ou écrits, entre les parties quant audit objet. Le présent Contrat obligera les parties du présent Contrat et s'appliquera au profit de celles-ci, de leurs successeurs et de leurs ayants droit respectifs. Les titres des paragraphes du présent Contrat sont inclus pour faciliter la référence et ne doivent pas être utilisés pour interpréter ledit Contrat. Les dispositions du présent Contrat sont dissociables et, si une ou plusieurs de ces dispositions est jugée non valable, illégale ou non exécutoire, en tout ou en partie, la validité, la légalité et la force exécutoire de chacune des dispositions restantes ou parties de celles-ci, ne seront nullement affectées. Tout défaut d'exécution de toute disposition du présent Contrat ne constituera pas une renonciation de celle-ci ou d'une autre disposition.

13.8 Retour des produits

Conformément à la Directive relative aux Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques 2002/96/EC Telindus acceptera le retour du matériel (« hardware ») vendu par Telindus dont le Client souhaite se séparer. Le Client est tenu de retourner le matériel (« hardware ») à ses frais aux locaux de Telindus ou à tout autre lieu spécifié par Telindus.

13.9 Cas de force majeure

Aucune Partie ne sera tenue responsable du retard ou de la non-exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat si ce retard ou manquement est causé par des circonstances hors de son contrôle, y compris, mais sans limitation, un incendie, une inondation, un accident, une tempête, un cas fortuit, une guerre, une émeute, un fait du Prince, une grève, une insolvabilité du fabricant et une indisponibilité du Produit. Les dates et les heures auxquelles Telindus est tenu d'exécuter ses obligations découlant du présent Contrat seront reportées automatiquement dans la mesure où Telindus est empêché de les respecter en raison de ces situations de force majeure.

13.10 Notifications

Toutes les notifications en vertu du présent Contrat seront transmises par écrit par courrier recommandé, porteur, fax ou e-mail ou remises en personne au siège social de la Partie à laquelle elles sont adressées. Les notifications seront considérées comme reçues dans les trois (3) Jours ouvrables suivant leur envoi par courrier recommandé ou reçues le Jour ouvrable suivant si elles sont envoyées par porteur avec accusé de réception ou par fax ou e-mail avec confirmation de transmission.

13.11 Importations et exportations

Le Client reconnaît que les Produits peuvent être soumis à des réglementations relatives aux exportations et importations, et qu'il se conformera strictement à ces réglementations.